

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

12 NOVEMBRE 2019

Le 12 novembre 2019, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune d'ESTIVAREILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni, salle du conseil, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Georges PAILLERET, Maire.

Date de convocation : 31/10/2019

Présents : Mme BARDY Brigitte, M. BARDY Jean-Pierre, Mme BRUNOL Édith, M. CARDOSO José, M. DIEUMEGARD Philippe, Mme GUILLOMET Nicole, M. LACLEMENCE Michel, Mme LEPELTIER Marie-Josèphe, M. PAILLERET Georges, M. REGRAIN Alain.

Excusés : Mme GUYONNET Karine, Mme LAMOINE Christine.

Absents : M. BICH Sébastien, Mme BUSSON Isabelle, M. PALIOT Hervé.

Pouvoirs : de Mme GUYONNET Karine à Mme BRUNOL Édith, de Mme LAMOINE Christine à M. PAILLERET Georges.

Secrétaire de séance : M. CARDOSO José.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2019.

ORDRE DU JOUR

GROUPEMENT DE COMMANDES 2020 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE CHER

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures tant pour les besoins propres de la Communauté de Communes du Val de Cher, que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer pourrait permettre de réaliser des économies.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres les communes de Audes, Estivareilles, Haut-Bocage, Nassigny, Reugny, Vallon-en-Sully et Vaux, le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et le Maintien en eau du Canal de Berry, le Centre Social du Pays de Tronçais et du Val de Cher et le Syndicat intercommunal d'équipement scolaire et sportif du secteur scolaire du collège de Vallon-en-Sully.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme d'une durée d'un an, après la date de signature de la convention par toutes les parties.

La Communauté de Communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément au 2ème alinéa de l'article 28-III de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission « groupement d'achats » sera composée de deux représentants (un titulaire, un suppléant) de chaque membre du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront : la Communauté de Communes du Val de Cher, les communes de Audes, Estivareilles, Haut-Bocage, Nassigny, Reugny, Vallon-en-Sully et Vaux, le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et le Maintien en eau du Canal de Berry, le Centre Social du Pays de Tronçais et du Val de Cher et le Syndicat intercommunal d'équipement scolaire et sportif du secteur scolaire du collège de Vallon-en-Sully ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents ;
- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes du Val de Cher soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- **DESIGNE** les 2 représentants suivants : Mme Edith BRUNOL et M. José CARDOSO.

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT ET PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU – PÉRIODE 2019 - 2021

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'une nouvelle convention 2019-2021 relative aux missions d'assistance technique délivrées par le Département à la commune dans le domaine de l'assainissement collectif.

Cette mission est réalisée par le Bureau départemental de la qualité de l'eau qui assure notamment le suivi des ouvrages d'assainissement collectif.

Le montant de la participation, qui s'élève pour 2019 à 1 368,00 €, sera révisé chaque année. La présente convention est conclue pour la période 2019-2021. Elle pourra se prolonger par reconduction expresse pour la période 2022-2024.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention d'assistance technique du Département à la commune pour l'assainissement collectif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

RÉCOMPENSE ALLOUÉE À MARCEL BIDON SUITE À L'OBTENTION DE LA MEILLEURE NOTE DU DÉPARTEMENT À UN EXAMEN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est invité par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Allier à participer à la cérémonie de récompense des apprentis ayant obtenu la première place dans leur examen. En 2019, Marcel BIDON, jeune domicilié dans la commune, a reçu la meilleure note du Département à l'examen de CAP de plâtrier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'offrir à Marcel BIDON un bon d'achat d'une valeur de 200 € qui lui sera remis lors de la cérémonie des vœux de la municipalité.

RECRUTEMENTS DES AGENTS RECENSEURS - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020

Monsieur le Maire signale que le recensement général de la population se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020. L'INSEE informe que la commune recevra une dotation forfaitaire de recensement de 2 119 € représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement.

Le Maire invite le Conseil Municipal à réfléchir sur l'organisation du prochain recensement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE RECRUTER** trois agents recenseurs pour effectuer les opérations de recensement ;
- **DE REMUNERER** chacun d'eux à hauteur de 750,00 € bruts ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2020.

ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SOUSCRITE PAR LE CDG03 POUR LE RISQUE « PRÉVOYANCE » ET DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion du 25/01/2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion du 21/06/2019 autorisant la signature de la convention de participation avec la MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE pour le « risque prévoyance » suite à la procédure de mise en concurrence effectuée,

Vu ladite convention de participation conclue entre le CDG03 et la MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE pour le risque « prévoyance » pour une période de 6 ans à compter du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2025 inclus,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 octobre 2019,

Considérant l'intérêt pour la commune d'ESTIVAREILLES d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

Et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG03 pour risque « prévoyance » à compter du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2025 inclus.

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG03 et la MGP et d'autoriser le maire à la signer.

Article 3 : de fixer le montant de la participation financière de la commune à **20 euros par agent et par mois** pour le risque « prévoyance » à compter du 01/01/2020. Cette participation sera modulée en fonction du temps de travail de chaque agent.

Article 4 : de verser la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 01/01/2020 :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG03.

Article 5 : de dire que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement directement aux agents, de dire que les cotisations MGP seront prélevées directement **sur salaire**.

Article 6 : de rappeler que la collectivité **laisse le choix aux agents entre 3 formules de garanties, avec une option supplémentaire,**

FORMULE	GARANTIES	MONTANT DE LA GARANTIE	TAUX TTC
Formule 1	IJ / Invalidité	95 %	1,60%
Formule 2	IJ / Invalidité / Perte de retraite	95 %	2,00%
Formule 3	IJ / Invalidité/ Perte de retraite/ PTIA/Décès	95 % 100% du traitement brut indiciaire avec doublement en cas d'accident	2,30 %

OPTION SUPPLEMENTAIRE

FORMULE	GARANTIE	MONTANT DE LA GARANTIE	TAUX TTC
Toutes formules	Rente éducation	5% / 10% / 15%	0,60%

Article 7 : **L'assiette de cotisation est laissée au choix de l'agent entre :**

Traitement brut indiciaire +NBI

OU

Traitement brut indiciaire + NBI + Régime indemnitaire

Article 8 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Article 9 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

EMPRUNT OPÉRATION N°21 « TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT LE RINCEY » - BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur DIEUMEGARD, Adjoint aux finances, rappelle que pour les besoins de financement de l'opération « Travaux d'assainissement Le Rincey », il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 430 000,00 €.

Après avoir pris connaissance de différentes offres de financement et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient la proposition du Crédit Agricole Centre France, à savoir :

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Montant du contrat de prêt : 430 000,00 €

Durée du contrat de prêt : 25 ans

Taux d'intérêt fixe : 1,33 %

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : remboursement par tranche de capital constant

Frais de dossier : 430 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Le Crédit Agricole Centre France.

LIGNE DE TRÉSORERIE OPÉRATION « TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT LE RINCEY » – BUDGET ASSAINISSEMENT

Afin de réaliser les travaux d'assainissement au Rincey (opération N° 21) et dans l'attente du versement des subventions obtenues pour cette opération, Monsieur Philippe DIEUMEGARD informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de contracter une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 300 000,00 €.

Proposition du Crédit Agricole :

Montant : 300 000,00 €

Durée : 12 mois

Taux de référence : EURIBOR 3 mois

Marge : + 0,49 %

Taux d'intérêt plancher : 0,49 %

Commission d'engagement : 0,20 % du plafond mis en place

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de contracter auprès du Crédit Agricole une ouverture de crédit d'un montant maximum de 300 000,00 € telle qu'énoncée ci-dessus pour le financement des besoins de trésorerie de l'opération « Travaux d'assainissement Le Rincey »,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit du Crédit Agricole,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que Madame la Trésorière Municipale a transmis une liste de dettes qu'elle propose d'admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances d'assainissement (factures de redevance d'assainissement et de redevance de modernisation des réseaux de collecte) pour lesquelles le Comptable des Finances publiques n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite...

Le tableau ci-dessous récapitule ces dettes :

EXERCICE	NOMBRE DE PIÈCES	MONTANT RESTANT A RECOUVRER
2001	1	39,64 €
2002	1	41,70 €
2003	1	44,00 €
2016	4	2,56 €
2018	1	0,02 €
TOTAL	8	127,92 €

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget concerné de l'exercice.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du Budget Primitif 2019 de l'assainissement.

Il appartient au Conseil Municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

RECRUTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Monsieur le maire explique que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé de droit privé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs groupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre de ce contrat est placée sous la responsabilité du prescripteur, Pôle Emploi, agissant pour le compte de l'Etat et fait l'objet de signature d'une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer un poste d'employé technique polyvalent (entretien des espaces verts, entretien des bâtiments et des locaux, entretien de la voirie...);
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois, pour une durée de travail fixée à 26 heures par semaine ;
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, le contrat de travail à durée déterminée et tout autre document afférent à cette décision.

DECISION MODIFICATIVE N°4

Objet : Virement de crédits opération N° 95

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre) - Opération	Montant	Article (chapitre)	Montant
21531 (21) – 97 : Réseaux d'adduction d'eau	- 30 000,00		
2313 (23) – 95 : Constructions	30 000,00		
Total dépenses	0,00	Total recettes	

QUESTIONS DIVERSES

▪ Fêtes de fin d'année :

L'apéritif dînatoire de fin d'année préparé par les membres du Conseil Municipal et organisé pour les employés communaux aura lieu le mercredi 11 décembre.

Monsieur le Maire signale qu'il n'y aura pas de sapin de Noël sur la place du Lampier cette année. Les sapins proposés par certains administrés ont tous soufferts de la sécheresse et ne sont donc pas utilisables. D'autres solutions de décoration de la place vont être étudiées avec la société RDN.

Les membres de la Commission festivités se réuniront le lundi 30 décembre pour sélectionner les maisons et vitrines illuminées. Le palmarès sera dévoilé lors des vœux de la municipalité qui auront lieu le vendredi 17 janvier 2020.

- Il a été signalé que la cloche de l'église ne sonne plus. Des réparations vont être effectuées.
- Un local poubelles va être créé à côté de la salle polyvalente.
- Les travaux d'enfouissement des lignes électriques au Cluzeau ont été réalisés. La société ORANGE doit désormais intervenir pour enfouir les lignes téléphoniques.
- José CARDOSO fait un point sur les travaux :
 - Travaux de remplacement chauffage et ventilation salle polyvalente : la réception des travaux est prévue le vendredi 15 novembre prochain.
 - Assainissement collectif « Le Rincey » : une demande de raccordement électrique a été faite auprès d'ENEDIS.
 - Travaux d'accessibilité maison des associations et local pétanque : la commission travaux devra se réunir pour étudier la chronologie d'intervention des entreprises.
 - Un problème a été signalé au niveau du réseau d'assainissement sur la rue de Paris entre le carrefour de la rue de la République et de la rue du Parc. Des études vont être menées pour y remédier.
- L'installation d'une main courante dans le passage d'accès au cabinet médical le long de la mairie est envisagée.
- L'entreprise DUBUISSON va prochainement effectuer le broyage des haies sur la commune, les fossés seront curés par la suite.

Aucune autre question à l'ordre du jour.

La séance est levée à 22h45.